



L'Europe s'invente chez nous

REGLEMENT

PRIX DU LIVRE GRAND EST

TROISIEME EDITION

1 – Objet

La collectivité régionale du Grand Est s'engage tout au long de l'année en faveur de la création littéraire et artistique en lien avec tous les acteurs de la chaîne du livre. Son territoire compte 148 librairies indépendantes, 169 éditeurs, 500 auteurs et 70 manifestations littéraires diverses. Dans la continuité de ses deux premières éditions, le Prix du livre Grand Est vise à poursuivre ces objectifs et à valoriser les acteurs régionaux des arts graphiques et visuels.

La troisième édition du Prix du livre Grand Est se déroulera entre le printemps 2021 et le printemps 2022.

Ce prix comprend deux catégories, répartis en trois distinctions :

- La catégorie 1 dédiée à l'illustration :
 - Prix BD / Roman graphique
 - Prix de l'album jeunesse

- La catégorie 2 dédiée aux livres d'art, livres objets et livres d'artistes
 - Prix du Livre d'art, objet et d'artistes

2 – Conditions

Ce prix vise à distinguer des ouvrages et est ouvert aux auteurs, illustrateurs et éditeurs résidant en région Grand Est respectant les critères énoncés ci-dessous.

Pour les deux catégories, les ouvrages présentés devront avoir été publiés :

- en langue française ;
- entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- par un éditeur indépendant ayant son siège social en Grand Est ou dans un pays frontalier (Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse) ;
et/ou
par un auteur et/ou illustrateur résidant en Grand Est.

Pour la catégorie 1, les ouvrages candidats doivent être publiés à compte d'éditeur. Cela signifie que l'ouvrage a été sélectionné, qu'il est publié aux frais de l'éditeur sans contrepartie financière de l'auteur, qu'un contrat d'édition en bonne et due forme a été signé, que l'éditeur a obtenu un ISBN et pratique le dépôt légal, qu'il produit un catalogue régulier et composé d'au moins 50 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure, qu'il agit

Version du règlement en vigueur au 10/05/2021

dans le respect des règles du code de la propriété intellectuelle et des usages professionnels en vigueur dans la chaîne économique du livre et que l'ouvrage est référencé dans les réseaux de distribution de livres, notamment les librairies.

Sont considérés comme ouvrages d'illustrations toutes œuvres littéraires qui contiennent un texte mis en relation avec des représentations graphiques et comme ouvrages graphiques toutes œuvres qui ne contiennent pas de textes et qui s'appuient sur l'illustration comme outil de narration.

Pour la catégorie 2, les ouvrages peuvent relever de la microédition, de l'artisanat ou d'un travail artistique personnel.

Pour cette catégorie néanmoins, les ouvrages candidats doivent pouvoir être disponibles dans le réseau des librairies.

Il est possible, dans le respect du présent règlement et des critères mentionnés ci-dessus, de déposer plusieurs candidatures.

3 –Candidatures

Les candidatures doivent être envoyées par email avant le **vendredi 31 décembre 2021 minuit** à l'adresse suivante : prixdulivre@grandest.fr

Le dossier de candidature devra comporter :

- le formulaire de candidature complété et signé :
 - o Format : fichier PDF intitulé
FORMULAIRE_NOMDELOUVRAGE_CAT1OU2
 - un fichier correspondant à l'ouvrage candidat :
 - o Format : fichier PDF intitulé
CONTENU_NOMDELOUVRAGE_CAT1OU2
- Ou au minimum trois photos de bonne qualité ou une vidéo pour les ouvrages en volume ;
- une photo haute définition de la couverture (ou du livre-objet pour la catégorie 2)
 - o Format : fichier PDF ou JPEG intitulé
COUV_NOMDELOUVRAGE_CAT1OU2
 - le contrat d'édition (pour la catégorie 1) ;
 - o Format : fichier intitulé
CONTRAT_NOMDELOUVRAGE_CAT1OU2
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois prouvant que l'éditeur ou l'auteur /illustrateur est bien installé en Grand Est
 - o Format : fichier intitulé
JUSTIFICATIF_NOMDELOUVRAGE_CAT1OU2
 - un RIB
 - o Format : fichier intitulé
RIB_NOMDELOUVRAGE_CAT1OU2

Si nécessaire, les candidatures pourront être envoyées via une plate-forme de transfert de fichiers lourds. Il appartient au candidat de vérifier que ses éléments de candidature ont bien été réceptionnés.

Pour la catégorie 1 seulement, la candidature doit être complétée par l'envoi postal d'un exemplaire de l'ouvrage à l'adresse suivante :

Anne POIDEVIN / Prix du livre
Service industries créatives
Direction de la culture, du patrimoine et de la mémoire
Région Grand Est
Site de Strasbourg
1 place Adrien Zeller / BP 91006
67070 STRASBOURG

Seules les candidatures complètes et arrivées avant la date limite seront prises en compte. Il appartient au candidat de tenir compte des délais d'expédition de La Poste.

Pour la catégorie 2, il pourra être demandé aux candidats de confier aux organisateurs un exemplaire de l'ouvrage en vue de la réunion du jury qui se déroulera à au printemps 2022. Celui-ci pourra être restitué à l'issue des délibérations.

4 – Jury

Les ouvrages seront soumis à un jury composé des 6 membres ci-dessous :

- Président du jury : **Olivier GUEZ**, journaliste et écrivain
- Kathleen FERET, du Centre National du Livre
- Sarah POLACCI, journaliste et critique littéraire
- Sophie VISSIERE, illustratrice
- Mariina BAKIC, responsable des éditions au Signe, Centre national des arts graphiques
- Thomas HUOT-MARCHAND, directeur de l'Atelier National de Recherche Typographique

5 - Désignation des lauréats

En fonction du nombre de candidatures, et après vérification du respect des critères énoncés à l'article 2 du présent règlement, une première pré-sélection pourra être réalisée par la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est.

Les ouvrages lauréats seront désignés par le vote de tous les membres du jury. S'il estime que la qualité de l'ensemble des ouvrages présentés est insuffisante ou faute de candidatures en nombre suffisant, le jury peut ne pas décerner de prix.

6 – Attribution des prix

Le lauréat de chacune des trois sous-catégories se verra remettre un montant de 3 000 €. Ce montant pourra être partagé entre les différentes parties-prenantes (auteurs et illustrateurs, voire éditeurs) si plusieurs d'entre eux résident en Grand Est. La personne qui dépose la candidature, obligatoirement localisée en Grand Est, doit par ailleurs s'assurer que les autres parties-prenantes sont informées de cette candidature et acceptent le présent règlement.

Un plan de communication pour promouvoir les ouvrages sera également mis en place avec les acteurs de la filière, notamment les libraires et les réseaux de lecture publique.

La remise officielle des prix aura lieu à l'automne 2022 (date et lieu à définir).

7- Informations légales

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Les candidats sont informés que les visuels qu'ils auront fournis pourront être diffusés :

- sur Internet ;
- dans les publications de la Région Grand Est ;
- dans les médias dans le cadre de la communication autour du prix, de diffusion des résultats du concours et des concours suivants.

Les candidats cèdent ainsi à la Région Grand Est les droits de reproduction des ouvrages concernés aux fins énoncées ci-dessus.

Toute candidature déposée vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour. Il appartient au candidat de vérifier qu'il a bien pris connaissance de la dernière version en vigueur.

Les questions ou demandes de renseignements sont à adresser à l'adresse suivante : prixdulivre@grandest.fr